

21 JUIN 2016

PEFC/FR AD 4002: 2016

Procédure d'agrément et d'enregistrement des EAC



Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

PEFC France

8, avenue de la République
75011 Paris

Tel: +33 (0)1 43 46 57 15, Fax: +33 (0)1 43 46 57 11

E-mail: contact@pefc-france.fr Web: www.pefc-france.org

Mention de copyright

© PEFC France 2016

Ce document de PEFC France est protégé par des droits d'auteur. Ce document est disponible gratuitement sur le site internet de PEFC France ou sur demande.

Tout ou partie de ce document protégé par la loi du copyright ne doit pas être modifié ou amendé, reproduit ou copié sous quelque forme ou tout moyen que ce soit à des fins commerciales sans une autorisation préalable de PEFC France.

Nom du document : Procédure d'enregistrement de l'EAC

Identification du document : PEFC/FR AD 4002 : 2016

Approuvé par: Assemblée générale extraordinaire de PEFC France **Date:** 21 juin 2016

Date d'émission: 21 juin 2016

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} juin 2017

Période de transition : 31 mai 2018

Avant-Propos

L'Association Française de Certification Forestière, dite également PEFC France, est le dépositaire exclusif de la marque PEFC en France et en assure la promotion sur le territoire national.

PEFC France, est l'un des membres fondateurs du « PEFC Council ». Elle a elle-même ses propres membres, regroupés au sein de trois collèges distincts : les producteurs, les transformateurs et les usagers de la forêt.

L'organisation collégiale permet l'implication de tous les acteurs de la filière à travers la confrontation de points de vue différents. Cette organisation qui se veut très démocratique vise la recherche permanente du consensus.

A travers son schéma de certification forestière, l'association PEFC France définit des bonnes pratiques de gestion forestière adaptées à la forêt française. Ce schéma est révisé tous les 5 ans dans une optique d'amélioration continue.

Introduction

La gestion forestière durable est une approche holistique définie comme la gérance et utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes.

La propriété forestière en France est caractérisée par un nombre important de petites propriétés forestières. Le faible rapport financier pour les petits propriétaires forestiers dû à la longue périodicité de leurs activités de gestion et des revenus en découlant, l'accès limité à l'information et au savoir, ainsi que les limitations liées à leur conformité avec certains des critères de gestion durable des forêts qui ne peuvent être atteints dans de petites surfaces de forêt, représentent des obstacles importants à la certification forestière.

La certification régionale et de groupe est donc la meilleure approche pour la certification forestière puisqu'elle permet aux propriétaires de forêts d'adhérer volontairement à PEFC certifiés en regroupant sous un certificat commun et en partageant les obligations financières découlant de la certification de leurs forêts ainsi que la responsabilité commune de leur gestion de la forêt. Cette approche vise également à améliorer la diffusion d'informations et la coopération dans la gestion des forêts des propriétaires forestiers individuels.

1 Domaine d'application

Le présent document est basé sur le point 5.1.1.2 du « PEFC/FR ST 1002 : 2016 - Règles de la certification forestière régionale et de groupe – Exigences » qui exige que l'EAC soit enregistrée par PEFC France.

Le présent document contient les exigences relatives aux conditions de demandes et de délivrance de cet enregistrement.

Dans ce référentiel, le terme "doit" est employé pour signaler les clauses qui sont obligatoires. Le terme «devrait» est employé pour signaler les clauses qui, bien que non-obligatoires, sont supposées être adoptées et mises en œuvre. Le terme "peut être" est employé pour signaler une autorisation expresse alors que "peut" est employé pour signaler la capacité d'un utilisateur ou une possibilité ouverte à ce dernier.

2 Références normatives

Les documents référencés ci-dessous sont indispensables pour l'application du présent document. C'est la dernière version (incluant tout amendement) de ces documents qui s'appliquent (qu'ils soient datés ou non).

PEFC/FR ST 1002 : 2016, Règles de la certification forestière régionale et de groupe – Exigences

3 Définitions

Agrément de l'EAC : Décision du Conseil d'administration de PEFC France par laquelle il reconnaît que la constitution et les règles de fonctionnement de l'EAC sont conformes aux règles de la certification forestière régionale et de groupe (PEFC/FR ST 1002 : 2016), et autorise en conséquence l'EAC à mettre en place, en son sein, une certification, ou un renouvellement de certification de la gestion forestière durable PEFC.

EAC (Entité d'Accès à la Certification) : Groupement de participants à la certification de la gestion forestière durable PEFC dotée de la personnalité morale :

- titulaire d'un certificat de gestion forestière durable PEFC (à l'exclusion de tout autre) auquel les différents acteurs forestiers de son territoire de compétence peuvent participer afin d'attester de la conformité de leurs activités au standard de gestion forestière durable PEFC et,
- chargé d'assurer la promotion de la marque PEFC auprès des acteurs concernés afin d'assurer le développement du nombre des participants à la certification de la gestion forestière durable PEFC et des surfaces gérées durablement selon les exigences PEFC.

Il y a deux types d'EAC :

- L'Entité d'Accès à la Certification Régionale (EACR) : Groupement de participants à la certification de la gestion forestière durable PEFC dotée de la personnalité morale, constituée sur le modèle de PEFC France et dont la compétence territoriale est définie au niveau régional ou interrégional.
- L'Entité d'Accès à la Certification de Groupe (EACG) : Personne morale regroupant un ensemble de participants à la certification PEFC au titre de la gestion durable des forêts. Les participants doivent avoir la maîtrise directe ou indirecte de cette gestion sur les parcelles forestières concernées et la capacité à y mettre en œuvre les standards PEFC.

Le participant à l'EACG est :

- > soit le propriétaire forestier légal,
- > soit une personne morale ayant un mandat de gestion forestière avec des propriétaires forestiers pour l'ensemble des parcelles.

Enregistrement de l'EAC : inscription par PEFC France de l'EAC officiellement agréée sur le registre des EAC agréées en France.

4 Agrément de l'EAC

4.1 Le Conseil d'administration de PEFC France (ou le Bureau de PEFC France sur délégation du Conseil d'administration) est responsable de l'octroi, du maintien et du retrait des agréments des EAC.

4.2 L'agrément de l'EAC est une condition nécessaire et préalable à l'obtention et au maintien de son enregistrement par PEFC France, et de son certificat de gestion forestière durable PEFC.

4.3 Par cet agrément, le Conseil d'administration de PEFC France :

a) Reconnaît que :

- La constitution et les règles de fonctionnement et de composition de l'EAC sont conformes aux règles de la certification forestière régionale et de groupe définies dans le PEFC/FR ST 1002 : 2016), et permettent le développement du nombre de participants à la certification forestière dans le territoire de compétence de l'EAC;
- Les statuts de l'EACR sont conformes aux dispositions générales des statuts PEFC France, notamment en ce qui concerne le modèle de composition en trois collèges de PEFC France et le principe de recherche du consensus, et ne sont pas en contradiction avec les objectifs de PEFC France.
- L'EAC est viable financièrement ;
- La zone de compétence territoriale exclusive correspond bien :
 - Pour les EACR : à une ou plusieurs régions administratives et qu'il n'y a pas deux EACR agréées sur un même territoire ;
 - Pour les EACG : la France.

b) Et autorise en conséquence l'EAC à mettre en place / renouveler / maintenir, en son sein, une certification de la gestion forestière durable PEFC.

4.3 L'EAC doit demander son agrément à PEFC France au moment de sa création, et dans les 6 mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de toute nouvelle version des règles de la certification forestière régionale et de groupe,

4.4 Le dossier demande d'agrément adressé au secrétariat général de PEFC France contient les éléments suivants :

- Courrier de demande d'agrément signé par le Président de l'EAC ;
- Statuts de l'EAC ;
- Composition de l'EAC ;
- Les courriers de demande de désignation de représentants locaux des membres nationaux de PEFC France ainsi que leurs courriers de réponse ;
- En cas de non réponse d'un membre national de PEFC France, tout document prouvant que l'EAC a cherché (et, le cas échéant, a réussi) à désigner une structure locale pertinente au regard du collègue concerné ;
- Toutes les pièces justifiant la viabilité financière de l'EAC sur la période couverte par la certification, notamment le budget annuel et le budget prévisionnel de l'EAC et le bilan de son dernier exercice ;
- L'information sur la zone de compétence territoriale couverte par l'agrément.

4.5 Le CA (ou le Bureau sur délégation du CA) de PEFC France examine le dossier de demande et délivre l'agrément dans les 3 mois suivant la réception du dossier de demande, et en tout état de cause avant l'expiration du délai de 6 mois accordé à l'EAC pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences du schéma français de certification forestière. Il peut demander des éléments d'information complémentaires ou recommander la mise en œuvre d'actions correctives.

4.6 Le Président de PEFC France notifie par écrit l'agrément à l'EAC sans délais en précisant le périmètre géographique de compétence territoriale de l'EACR.

5 Enregistrement de l'EAC

5.1 Dès notification de l'agrément à l'EAC, PEFC France enregistre sans délais l'EAC dans un registre des EAC agréées en France.

5.2 Le registre des EAC agréées en France comprend les informations suivantes :

- Nom de l'EAC ;
- Coordonnées de l'EAC ;
- Date de l'agrément donné par PEFC France ;
- Zone de compétence territoriale de l'EAC couverte par l'agrément (une ou plusieurs régions administratives).

5.3 Ce registre est public et peut être consulté par toute partie intéressée sur simple demande auprès du secrétariat général de PEFC France.